

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec le Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie (CDANC) relatif à la mise en œuvre de cours d'enseignement musical sur la commune
Exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/040 du 18 mai 2026,

VU la demande du Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie,

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse, engagement républicain » entendue en séance le 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de sa politique culturelle et mettant en avant la promotion des arts et la valorisation de la culture comme vecteur d'intégration, de confier au CDANC sur l'année 2026, la mise en œuvre opérationnelle de cours de musique au sein du Groupe Scolaire Louise de Greslan pour un montant de 4 millions de francs au titre de l'enveloppe des actions complémentaires jeunesse de la Dotation de Solidarité Républicaine (DSR) octroyée par l'ETAT.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le contrat de prestation de services avec le CDANC pour l'année 2026 et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier substantiellement l'équilibre économique de la prestation.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 4 000 000 F.CFP (quatre millions), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charge à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Mme la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

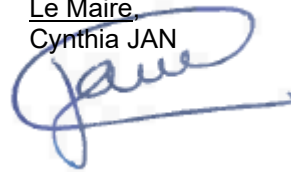
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **24 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,
Virginie BARREAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DVEA	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1